



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 22/2024

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget annexe des Déchets de l'exercice 2024 de la Commune de HIVA-OA – DM 3

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann arrivé à 15H00
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à FREBAULT Hélène
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
TETUAVEROA Elisabeth
TOUATEKINA Haiihapaiatehae

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

secrétaire
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 28 mai 2024 (affichage le 28 mai 2024) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de corriger l'imputation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inscrite en recettes au budget primitif de l'année 2024. Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
Vu le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2024 ;
Vu les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Annexe des Déchets exercice 2024 :

Section de Fonctionnement

Opération / Imputations	Recettes en -	Recettes en +
Imputation : 7061 Redevances d'enlèvement des ordures	1 200 000	
Imputation : 70611 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		1 200 000
TOTAL	1 200 000	1 200 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 31 mai 2024 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

FREBAULT Joëlle

Le Maire,

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE
Date de réception de l'AR: 01/06/2024
987-200013571-20240531-DEL 22_2024-BF